

DIRECTIVES TRANSITOIRES

du 26 avril 2010

concernant les élèves de 3^e année des Écoles de culture générale (ECG) qui seront en échec à la fin de l'année scolaire 2009/10 selon le règlement cantonal du 30 janvier 2002

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. Base légale

Règlement de l'école de degré diplôme du canton du Valais du 30 janvier 2002.
Règlement de l'école de culture générale du canton du Valais du 3 juin 2008.

2. Généralités

Pour l'année scolaire 2009/10, seuls les élèves fréquentant la 3^e ECG sont encore soumis au Règlement de l'école de degré diplôme du 30 janvier 2002.

3. Élèves de 3^e ECG en échec à la fin de l'année scolaire 2009/10

Le candidat en échec à la fin de la 3^e ECG selon le règlement de l'école de degré diplôme du canton du Valais du 30 janvier 2002 redoublera son année et devra la réussir selon les conditions du nouveau règlement du 3 juin 2008.

Toutefois, considérant les différences entre le nouveau et l'ancien règlement, les mesures transitoires ci-dessous seront appliquées en 2010/11 seulement.

3^e ECG options social et santé

Dans le règlement du 3 juin 2008 (*art. 12, al. 3*) le travail personnel est une branche qui entre dans le calcul final alors que dans celui du 30 janvier 2002, il doit être jugé suffisant pour que le candidat puisse se présenter aux examens finaux.

Par conséquent, le travail personnel réalisé pendant l'année scolaire 2009/10 reste acquis mais sera noté pour être validé comme branche lors des examens finaux 2010/11. Comme ce travail a déjà été considéré comme suffisant, une note de 4 au minimum sera accordée.

Les enseignants qui auront suivi le travail personnel au cours de l'année 2009/10 seront mandatés pour fixer la note.

3^e ECG options social

Dans le règlement du 3 juin 2008 (*art. 33, al. 1*) l'enseignement des sciences naturelles est une branche qui entre dans le calcul final, alors que cette matière n'est enseignée qu'en première année dans celui du 30 janvier 2002.

Afin d'éviter de revenir sur des évaluations faites trois ans auparavant et qui pourraient pénaliser le candidat, la note de sciences naturelles ne figurera pas sur le certificat ECG délivré à la fin de l'année scolaire 2010/11.

3^e ECG options santé

Le nouveau règlement du 3 juin 2008 ne nécessite aucune mesure transitoire pour les élèves de l'option santé, à l'exception de la mesure prévue ci-dessus concernant le travail personnel.

4. Voies de recours

Tout litige pouvant survenir dans l'interprétation des présentes directives est du ressort du Chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport. L'instance de recours est le Conseil d'État.

5. Entrée en vigueur

Les présentes directives transitoires entrent en vigueur pour l'année scolaire 2010/11.

Le Chef du Département de
l'éducation, de la culture et du sport



Claude Roch, conseiller d'État